ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

coiffure

Question écrite n° 19373

Texte de la question

M. Jean Ueberschlag appelle l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur la demande des coiffeurs quant à l'exercice et les conditions de leur profession, et plus particulièrement sur l'exigence du brevet pprofessionnel pour ouvrir un salon de coiffure. Dans le cadre de la libération de la croissance française, la commission Attali préconise la suppression du brevet professionnel. Or, les coiffeurs font remarquer, que les conditions d'exercice de l'activité coiffure ne brident pas la création d'entreprises (+10 % en Alsace depuis 4 ans). Le brevet professionnel est justifié par des responsabilités inhérentes à l'ouverture d'un salon de coiffure : respect de l'hygiène et de la sécurité des produits, compétence en matière de gestion financière et comptable. L'application de cette recommandation entraînerait un nivellement par le bas des compétences des coiffeurs. En conséquence, il souhaite connaître les intentions du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

Il convient préalablement de souligner qu'il n'est pas nécessaire aujourd'hui de détenir un brevet professionnel de la coiffure pour créer et ouvrir un salon de coiffure. En effet, l'article 3 de la loi du 23 mai 1946 exige que, dans tout salon de coiffure, une personne au moins - qui n'est pas nécessairement le patron-coiffeur - exerce le « contrôle effectif et permanent » sur l'activité du salon. Le fondement de cette disposition est de garantir la sécurité des consommateurs dans une profession qui utilise des produits et des appareillages qui peuvent présenter un risque pour les clients. La Commission pour la libération de la croissance française, présidée par Jacques Attali, a proposé de réduire le niveau de qualification requis, en remplaçant l'exigence du brevet professionnel par celle du CAP. Il s'agirait, selon elle, d'aligner les exigences de qualification professionnelle prévues pour la coiffure sur celle des autres professions artisanales réglementées. Cette proposition pose donc la question de savoir s'il est utile d'apporter des ajustements à la réglementation de l'activité de coiffeur, notamment dans le cadre de la transposition de la directive communautaire relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles. En tout état de cause, les ajustements éventuels seront étudiés en concertation avec les représentants de la profession en tenant compte du dynamisme économique de ce secteur et de ses spécificités. L'exercice de cette profession impliquant une intention directe sur l'apparence de consommateurs, le Gouvernement est soucieux de promouvoir un niveau élevé de compétence de l'ensemble des personnes, salariées et non salariés, qui l'exercent.

Données clés

Auteur : M. Jean Ueberschlag
Circonscription : Haut-Rhin (4e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 19373
Rubrique : Commerce et artisanat
Ministère interrogé : Économie, industrie et emploi

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE19373

Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 25 mars 2008, page 2511
Réponse publiée le : 17 juin 2008, page 5166